



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 106 du 27 octobre 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 27 octobre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 27 octobre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des Actes Administratifs n° 106 du 27 octobre 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MICCSE n°2022-38 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme BLIN, cheffe de cabinet et du bureau de l'ordre public
- Arrêté SG-MICCSE n°2022-39 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme DELAUNAY, cheffe du bureau de la représentation de l'État et communication
- Arrêté SG-MICCSE n°2022-40 du 26 octobre 2022 organisant la suppléance du préfet et de la Secrétaire Générale le 28 octobre

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
CHARGÉE DU CONTENTIEUX
STRATÉGIQUE DE L'ÉTAT**

Arrêté N° 2022- 40

Organisant la suppléance du Préfet de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER, administrateur territorial hors classe, en qualité de sous-préfet de Cholet (classe fonctionnelle III),

Considérant l'absence simultanée de M. Pierre ORY, préfet de Maine-et-Loire, et de Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture, le vendredi 28 octobre 2022 de 8h00 à 17h00,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de Maine-et-Loire pendant son absence et en l'absence de la Secrétaire Générale de la Préfecture le vendredi 28 octobre 2022 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Ludovic MAGNIER pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 OCT. 2022


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
CHARGÉE DU CONTENTIEUX
STRATÉGIQUE DE L'ÉTAT**

Arrêté SG- MICCSE N° 2022-38
Portant délégation de signature à Mme Émilie BRIN,
Cheffe de cabinet, cheffe du bureau de l'ordre public

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Emilie BRIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, dans le cadre des attributions de son bureau, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition et formules exécutoires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie BRIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Inès ROBIN, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Émilie BRIN et de Mme Inès ROBIN, la délégation mentionnée à l'article 1^{er} est donnée à Mme Danièle GUILLAUME attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Émilie BRIN, Mme Inès ROBIN et Mme Danièle GUILLAUME, la délégation mentionnée à l'article 1^{er} est donnée à M. Jocelyn BENAZETH, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/MPCC n° 2020-052 du 23 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, directrice des sécurités et la cheffe du bureau du cabinet sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 OCT. 2022


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
CHARGÉE DU CONTENTIEUX
STRATÉGIQUE DE L'ÉTAT**

Arrêté SG- MICCSE N° 2022-39

**Portant délégation de signature à Mme Justine DELAUNAY
Cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Justine DELAUNAY, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, dans le cadre des attributions de son bureau, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition et formules exécutoires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DELAUNAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Emilie BRIN attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Justine DELAUNAY et de Mme Émilie BRIN, la délégation mentionnée à l'article 1^{er} est donnée à M. Grégory TRUCHOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Justine DELAUNAY, de Mme Émilie BRIN et de M. Grégory TRUCHOT, la délégation mentionnée à l'article 1^{er} est donnée à M. Gautier DUTERTE, secrétaire administratif de classe normale ;

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/MPCC n° 2020-052 du 23 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, directrice des sécurités et la cheffe du bureau du cabinet sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 OCT. 2022


Pierre ORY